

CHAPITRE

05

L'INFORMATION DES PUBLICS



1 Développer les relations entre l'ASN et le public P.186

- 1.1 **Sensibilisation du grand public et développement d'une culture de radioprotection chez les citoyens**
 - 1.1.1 Le site Internet *asn.fr*
 - 1.1.2 Les réseaux sociaux
 - 1.1.3 L'exposition ASN-IRSN
 - 1.1.4 Le centre d'information de l'ASN
- 1.2 **L'ASN et les professionnels**
 - 1.2.1 Faire connaître la réglementation et faire progresser la culture de radioprotection
 - 1.2.2 Une plateforme pour faciliter les démarches en ligne
 - 1.2.3 Un bulletin pour partager les bonnes pratiques et des rencontres régulières
- 1.3 **L'ASN et les médias**
- 1.4 **Les relations de l'ASN avec les élus et les institutionnels**
- 1.5 **La coopération internationale dans le domaine de la communication**
- 1.6 **Les agents de l'ASN et l'information**

2 Renforcer le droit à l'information et la participation du public P.190

- 2.1 **L'information donnée par les exploitants**
- 2.2 **L'information donnée aux riverains d'installations nucléaires de base**
- 2.3 **La consultation du public sur les projets d'avis, de guides, de décisions**
 - 2.3.1 Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires
 - 2.3.2 Consultation du public sur les projets de décisions individuelles
 - 2.3.3 Consultation d'instances particulières
 - 2.3.4 Consultation : pour une participation toujours plus large et riche des publics
- 2.4 **Les acteurs en matière d'information**
 - 2.4.1 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
 - 2.4.2 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
 - 2.4.3 Les commissions locales d'information ou de suivi
 - 2.4.4 L'Association nationale des comités et commissions locales d'information

L'information des publics

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) place l'information des publics au cœur de son activité. Les lois de 2006 sur la [transparence et la sécurité en matière nucléaire](#) et de 2015 sur la [transition énergétique pour la croissance verte](#) ont confié à l'ASN la mission de se prononcer sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. L'ASN [informe](#) donc tout au long de l'année les citoyens, les médias, le public institutionnel et les professionnels de la situation des installations nucléaires de base (INB) et des activités du nucléaire de proximité au regard des exigences de sûreté et de radioprotection. Elle présente l'ensemble de son activité de contrôle et les actions qu'elle engage dans ce cadre, diffuse largement et explique en tant que de besoin ses [décisions](#) et [positions](#). Elle publie après chaque inspection une [lettre de suite d'inspection](#) qui fait état de ses constats et recommandations à l'exploitant : près de 25 000 lettres de suite sont ainsi consultables en ligne. Elle édite également des notes, guides et rapports destinés aux [professionnels](#) et accessibles au public.

L'ASN favorise l'implication de la société civile et attache une grande importance à ce que les citoyens contribuent au maintien de la sûreté nucléaire et à la radioprotection : elle [consulte](#) par exemple les parties prenantes et le public sur ses projets de décisions. Pour cela, elle veille à ce que les principes de la sûreté nucléaire et de la radioprotection soient compris du plus grand nombre, produit des [documents explicatifs](#) et s'efforce de rendre accessibles les problématiques les plus techniques.

En 2020, pour poursuivre son activité d'information des publics malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, l'ASN a développé de nouvelles façons de partager l'information et d'échanger : conférences de presse à distance, présentation du rapport annuel en ligne, visioconférence des commissions locales d'information (CLI), auditions en ligne, etc. Tous ces moyens, associés à la mise en ligne de nouvelles ressources (films, exposition ASN-IRSN) et à une activité accrue sur les réseaux, ont permis de maintenir le dialogue, tout au long de l'année, avec les différents publics.

1. Développer les relations entre l'ASN et le public

1.1 Sensibilisation du grand public et développement d'une culture de radioprotection chez les citoyens

L'ASN s'investit pour que les citoyens disposent d'une bonne information sur le risque nucléaire et développent les bons réflexes de [radioprotection](#) en toute circonstance. Elle développe notamment une activité de prévention contre les risques d'exposition des personnels soignants et des patients dans le cadre des activités médicales impliquant des sources radioactives. À cette fin, l'ASN met au point des dispositifs de communication complets associant des publications sur papier, le site Internet, les réseaux sociaux, les relations presse, les rencontres et les échanges avec les parties prenantes.

1.1.1 Le site Internet [asn.fr](#)

Avec plus de 62 000 visites par mois en moyenne, le site [asn.fr](#) est au cœur du dispositif d'information des publics. Il soumet à la consultation la plupart des projets d'avis et de décisions. Le site Internet est également une source d'informations de référence pour les publics plus avertis : citoyens experts, membres d'associations environnementales et professionnels. Au total, ce sont plus de 2,5 millions de pages du site qui ont été vues en 2020.

Pour satisfaire aux besoins d'explication d'un large public, les formats des [publications](#) sont variés, et répondent aux nouvelles attentes, notamment sur les [réseaux sociaux](#). De nouveaux contenus pédagogiques sont régulièrement mis en ligne.

L'ASN prend le soin de traduire la plupart des notes d'information, communiqués et publications et contenus à fort enjeu. Ces [publications en langue anglaise](#) soutiennent l'action de l'ASN dans les grandes instances internationales et favorisent une vision concertée de la sûreté nucléaire et de la radioprotection à l'échelle mondiale.

Enfin, l'ASN adresse la [Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire](#), publication bimestrielle à plus de 5 000 abonnés. Cette publication propose une synthèse des faits d'actualité les plus notables et des informations relatives aux décisions et aux actions de l'ASN, y compris à l'international. La lettre d'information de l'ASN est envoyée sur simple inscription sur [asn.fr](#).

Par ailleurs, à la suite d'irrégularités découvertes à l'usine Creusot Forge en 2016, l'ASN a renforcé les mesures de prévention et de détection des fraudes dans le domaine nucléaire. Parmi ces mesures figure un dispositif de signalement facilement accessible : le site [asn.fr](#) s'est doté d'un formulaire sécurisé de recueil de ces signalements, garantissant la [protection des lanceurs d'alerte](#) et le traitement confidentiel des informations recueillies.

1.1.2 Les réseaux sociaux

Les contenus du site, consultables sur smartphones ou tablettes, sont également partagés sur les principaux médias sociaux (principalement [Twitter](#), [Facebook](#) et [LinkedIn](#)). Les fils d'actualité des comptes sociaux de l'ASN relaient les principales prises de position. Les temps forts auxquels participe l'ASN (auditions

parlementaires, réunions publiques) sont annoncés et peuvent être suivis en temps réel sur les réseaux sociaux.

Depuis 2011, les médias sociaux sont intégrés au dispositif de communication dans les exercices de crise et participent de la « pression médiatique simulée ». L'enjeu est de prendre en compte l'instantanéité des réactions, l'urgence du besoin d'information et la rapidité de la diffusion d'informations fausses ou tronquées. Dans ces situations d'urgence, simulées ou réelles, l'ASN veille à la cohérence, la rapidité et la clarté de l'information des publics, y compris lorsque plusieurs acteurs interviennent.

L'actualité de l'ASN est suivie et relayée aujourd'hui par plus de 13 000 abonnés sur Twitter, près de 25 000 sur LinkedIn et près de 4 000 sur Facebook.

1.1.3 L'exposition ASN-IRSN

Dans le cadre de leur mission d'information du public, l'ASN et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ont créé des contenus pédagogiques pour développer les connaissances des lycéens, étudiants, salariés, personnels hospitaliers, patients, etc., et plus généralement des citoyens sur le nucléaire et la radioprotection.

Ces contenus existent actuellement sous plusieurs formes : une [exposition](#) d'environ 80 panneaux et des livrets pédagogiques. Ils ont pour vocation d'informer sur la radioactivité – qu'elle soit naturelle ou artificielle – ses usages, ses enjeux et ses effets sur l'homme et l'environnement. Pour toute information concernant ces contenus vulgarisés, les livrets et l'exposition, les demandes sont à adresser à info@asn.fr.

Fin 2020, un site rassemblant l'ensemble des ressources de l'[exposition ASN-IRSN](#) a été mis en ligne.



Exposition ASN-IRSN accessible à l'adresse : www.irsn.fr/expo-asn-irsn/Documents/index.html

1.1.4 Le centre d'information de l'ASN

Tout citoyen peut adresser à l'ASN des demandes d'information en ligne (à l'adresse info@asn.fr), par courrier et téléphone. En 2020, le centre d'information en ligne a répondu à plus de 600 sollicitations sur des questions diverses (questions techniques, demandes de transmission de documents administratifs, d'informations relatives à l'environnement, de publications, recherches documentaires, etc.).

Les campagnes d'information et de distribution de comprimés d'iode

Tous les 7 ans environ, une campagne d'information et de distribution de comprimés d'iode stable est menée auprès des populations riveraines des centrales nucléaires, sur toute la zone des PPI^(*) (voir chapitre 4, point 1.1.1 b). Au-delà de cette distribution de comprimés d'iode stable, il s'agit de développer chez les citoyens la conscience du risque nucléaire et la connaissance des moyens pour s'en prémunir.

En 2019 a débuté la [campagne d'information et de distribution de comprimés d'iode](#) dans un rayon de 10 à 20 kilomètres (km) autour des centrales nucléaires à la suite de l'extension des PPI. Elle est complémentaire à la campagne de 2016-2017 qui concernait la zone 0-10 km. Conduite par le ministère de l'Intérieur, elle associe les ministères de la Santé et des Solidarités et de l'Éducation nationale, l'ASN, l'IRSN, les pharmaciens d'officine et les médecins généralistes, les maires, les commissions locales d'information (CLI) et EDF.

En janvier 2021, le taux de retrait de l'iode en pharmacie s'est établi à 85% pour les établissements scolaires et environ 25 % pour les particuliers. Ces résultats sont inférieurs à ceux de la précédente campagne (2016) bien que la population ait bénéficié du même dispositif d'information (courrier nominatif, relations presse, réseaux sociaux, N° Vert, site internet) ; ils peuvent s'expliquer par le caractère inédit de ce type d'opération dans ces territoires. L'iode stable est en effet distribué depuis 1997 dans la zone 0-10 km, mais seulement depuis septembre 2019 dans la zone 10-20 km. Un envoi des comprimés par voie



postale sera réalisé en début d'année 2021 au domicile des personnes ne les ayant pas retirés en pharmacie, conformément à ce qui a été fait lors des précédentes campagnes dans la zone 0-10 km.

L'ASN considère que le développement de la culture de radioprotection des populations résidant dans la zone 10-20 km est un axe de progrès majeur pour l'ensemble des acteurs et que des actions complémentaires doivent être engagées, sans attendre la prochaine campagne de distribution prévue en 2022.

** Plan particulier d'intervention : dispositif local mis en place par le préfet pour gérer les conséquences sur la population d'un accident survenant sur un site présentant des risques.*

1.2 L'ASN et les professionnels

L'ASN élabore des publications spécifiques, organise et participe à de nombreux colloques et séminaires afin de faire connaître la réglementation, de sensibiliser les professionnels aux responsabilités et aux enjeux de sûreté nucléaire et de radioprotection et, enfin, d'encourager la déclaration des événements significatifs.

1.2.1 Faire connaître la réglementation et faire progresser la culture de radioprotection

L'ASN considère qu'une réglementation claire s'appuyant sur les meilleurs standards de sûreté est un élément important pour le progrès de la sûreté des INB. Elle a ainsi entrepris depuis plusieurs années un important travail de [refonte de la réglementation technique et générale applicable aux INB](#), en veillant toujours à la clarté et à la complétude des informations délivrées aux professionnels en matière réglementaire. Il en est de même pour la radioprotection des travailleurs et des patients, dans le domaine médical et dans l'industrie: l'ASN met à la disposition de tous des guides, fiches pratiques et recueils de référence.

La revue *Contrôle* et Les cahiers de l'ASN

Référence auprès des publics avertis, la revue *Contrôle* a été éditée chaque trimestre pendant plus de 20 ans jusqu'en fin 2016 (plus de 200 numéros). Les 100 derniers numéros de la revue restent consultables sur [asn.fr](#). Un *Cahier de l'ASN* vient apporter des informations vulgarisées sur les enjeux et les processus du 4^e réexamen périodique des réacteurs nucléaires de 900 mégawatts électriques (MWe).

Les sujets au cœur de l'attention des médias

En 2020, certains sujets ont plus spécialement suscité l'attention des médias et de l'opinion publique: le chantier de construction du réacteur EPR de Flamanville, le 4^e réexamen périodique des réacteurs de 900 mégawatts électriques (MWe) – notamment de celui du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Tricastin –, la mise à l'arrêt définitive et le démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim, la détection d'une valeur anormale de tritium dans la Loire.

L'année a été marquée par la pandémie de Covid-19. De nombreuses questions ont été posées sur l'état de la sûreté des installations nucléaires et l'organisation mise en place par l'ASN pour les contrôler. Les journalistes sont restés par ailleurs très vigilants sur le sujet des anomalies des soudures des équipements nucléaires, annoncés par EDF en 2018-2019. Les anomalies des soudures de traversées de l'EPR de Flamanville ont en particulier fait l'objet de nombreux échanges avec la presse. Les incidents survenus sur certains sites nucléaires (Flamanville, Golfech, Bugey, Dampierre-en-Burly, Gravelines) ont également intéressé les médias locaux.

Concernant l'actualité du secteur médical, la presse s'est plus particulièrement intéressée à l'optimisation des doses, l'exposition au radon ou encore la campagne de distribution d'iode autour des centrales nucléaires.

Des Guides de l'ASN pour une application concrète des décisions

Les *Guides de l'ASN* énoncent des recommandations, présentent des moyens que l'ASN estime pertinents pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation, partagent les méthodes et les bonnes pratiques issues du retour d'expérience des événements significatifs. L'ASN met à jour ou édite de nouveaux guides professionnels chaque année. En 2020, elle a publié la mise à jour du Guide n°32 « Installations de médecine nucléaire *in vivo*: règles techniques minimales de conception, d'exploitation et de maintenance » et celle du Guide n°30 « Politique en matière de maîtrise des risques et inconvénients des INB et système de gestion intégrée des exploitants ».

Une rubrique pour les professionnels sur [asn.fr](#)

Les [professionnels](#) retrouvent dans une rubrique spécifique l'ensemble des textes réglementaires et des formulaires qui concernent leur domaine d'activité, ainsi que les fiches, bilans sectoriels, etc. L'ASN y a publié la série des bilans d'inspection du secteur médical en 2019 (médecine nucléaire, radiothérapie, curiethérapie et pratiques interventionnelles radioguidées). Pour leurs formalités en ligne, les professionnels sont, le cas échéant, dirigés vers la plateforme de téléservices.

1.2.2 Une plateforme pour faciliter les démarches en ligne

Déclaration de détention d'appareils et de sources, déclaration d'activité de transport de substances radioactives ou déclaration de modifications relatives au transport interne: les démarches réglementaires se transforment au fil des mois en services en ligne sur le portail [teleservices.asn.fr](#). L'ASN tend ainsi à faciliter les démarches des professionnels, ce qui participe de la culture de sûreté et de radioprotection. La déclaration des événements de transport de marchandises dangereuses se fait désormais en ligne, de même que les déclarations d'événements significatifs dans le domaine de la radioprotection, garantissant une information instantanée à toutes les parties prenantes.

1.2.3 Un bulletin pour partager les bonnes pratiques et des rencontres régulières

Le bulletin *La Sécurité du patient – Pour une dynamique de progrès* a été créé en mars 2011 pour restituer les enseignements des événements significatifs en radioprotection aux professionnels de la radiothérapie. Il alterne depuis juillet 2019 des sujets consacrés à la radiothérapie, à l'imagerie médicale diagnostique (conventionnelle, scanner ou médecine nucléaire) et aux pratiques interventionnelles radioguidées. Réalisé dans le cadre de groupes de travail pluriprofessionnels pilotés par l'ASN, le bulletin propose un décryptage thématique, des bonnes pratiques des services et des recommandations élaborées par les sociétés savantes de la discipline concernée et les institutions de la santé et de la radioprotection.

Deux numéros ont été publiés en 2020 « Sécuriser le circuit du médicament en médecine nucléaire » (mars) et « Antécédents de radiothérapie » (juillet).

En imagerie médicale, une fiche « Retour d'expérience » a également été publiée sur le « Choix du canal de calibration de l'actimètre » (mars).

Ces publications sont disponibles sur [asn.fr](#).

L'ASN participe régulièrement aux congrès du secteur médical et de la radioprotection. En raison de la crise sanitaire, les rencontres auxquelles participe habituellement l'ASN, comme les journées de l'Association française du personnel paramédical

La fabrique de la décision



En 2020, pour répondre à de nombreuses questions qui lui avaient été adressées concernant ses modalités de prise de décision, l'ASN a proposé de décrire le processus complexe dans un très court film d'animation. Une gageure d'expliquer en seulement 3 minutes le travail de plusieurs années, associant instruction, inspection, expertise, travail des groupes permanents d'experts et association des publics! Le film [La fabrique de la décision](#), outil pédagogique complémentaire à ceux déjà existants, a été rendu public en amont de la consultation sur les conditions de poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe au-delà de 40 ans.

d'électroradiologie, les Journées françaises de radiologie et les congrès des personnes compétentes en radioprotection, ont été ajournés ou virtualisés.

L'ASN est également à l'initiative de séminaires professionnels thématiques, nationaux ou régionaux. En 2020, une campagne d'information a été organisée sur la sécurité des sources à Lille, Caen, Marseille et Nantes. En raison de la crise sanitaire, les séminaires à destination des établissements médicaux ont été reportés en 2021. Ces rendez-vous permettent d'échanger avec les publics spécialisés, de mieux faire connaître la réglementation et guide des dispositions réglementaires, de présenter le bilan des inspections et de partager l'analyse des événements significatifs en radioprotection.

1.3 L'ASN et les médias

L'ASN entretient des relations régulières avec les médias régionaux, nationaux et étrangers tout au long de l'année. Chaque année, les porte-parole de l'ASN se rendent disponibles pour répondre à plus de 500 sollicitations presse, y compris de la part de médias étrangers, et donnent une vingtaine de conférences de presse locales et nationales. Pour la plupart d'entre elles, les demandes presse concernent les interrogations locales propres à une installation. Certaines portent sur des enjeux plus généraux : la gestion des déchets radioactifs, le démantèlement, les conditions de la poursuite de fonctionnement des réacteurs, les améliorations de sûreté. L'ASN entretient également des relations avec la presse médicale sur les sujets de radioprotection des patients ou des personnels soignants.

Lors de la publication chaque année de son [Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France](#), l'ASN va à la rencontre des journalistes de la presse régionale. En 2020, en raison de la crise sanitaire, l'ASN a informé les médias sur l'actualité de son contrôle en adoptant un nouveau format de

visioconférences régionales. Ces conférences ont eu lieu de fin mai à mi-septembre. Elles ont rassemblé de nombreux journalistes.

Lors de ces rencontres, les [divisions territoriales](#) de l'ASN rendent compte de l'appréciation de l'ASN sur la sûreté des installations situées sur les territoires. L'actualité régionale dans le domaine de la radioprotection est abordée, celle-ci pouvant concerner le domaine médical, industriel, les sites pollués par des substances radioactives, l'exposition de la population au radon, les anciens sites miniers, etc.

1.4 Les relations de l'ASN avec les élus et les institutionnels

Chaque année, l'ASN présente à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques le présent [Rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France](#). Ce rapport, qui constitue le document de référence sur l'état des activités contrôlées par l'ASN, est également remis au président de la République, au Gouvernement et au Parlement. Il est envoyé à plus de 2000 destinataires : responsables d'administration, élus locaux, exploitants et responsables d'activités ou d'installations contrôlées, associations, syndicats professionnels, sociétés savantes, etc.

Chaque année, l'ASN est auditionnée une dizaine de fois par le Parlement sur son activité, sur des sujets relatifs à la sûreté nucléaire et la radioprotection et dans le cadre du projet de loi de finances. L'ASN entretient également des relations régulières avec les élus nationaux et locaux, et leur apporte conseil et soutien à leur demande.

En 2020, l'ASN s'est rendue disponible à plusieurs reprises pendant la période de confinement pour présenter son évaluation de l'état de la sûreté nucléaire, et expliquer ses différentes modalités d'organisation. Dans les territoires, les divisions de l'ASN ont répondu aux sollicitations des conseils départementaux ou des CESER⁽¹⁾ sur les sujets liés à la sûreté nucléaire et à la radioprotection (vieillesse du parc nucléaire, gestion des déchets radioactifs, etc.).

1.5 La coopération internationale dans le domaine de la communication

L'ASN s'investit au [plan international](#) pour favoriser le retour d'expérience et le partage des meilleures pratiques en matière d'information du public. L'ASN prend ainsi régulièrement part aux travaux sur la communication et l'information des publics pilotés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ou aux missions de coopération financées par la Commission européenne (voir chapitre 6). L'ASN reçoit chaque année des délégations étrangères pour partager ses pratiques. L'ASN assure actuellement la présidence du *Working group on public communication* (groupe de travail sur la communication avec le public) de l'Agence pour l'énergie nucléaire. Dans ce cadre, elle participe à deux projets, l'un relatif à une formation en matière de communication sur le risque nucléaire, le second relatif aux moyens d'améliorer la crédibilité des autorités de contrôle.

Début 2020, l'ASN a pu échanger avec ses homologues belges et espagnols sur ses pratiques d'information et d'association des publics. À distance, les relations entre directions de l'information des autorités se sont maintenues et ont permis de partager les pratiques en matière de communication de crise mises en place dans le cadre de la pandémie.

1. Conseil économique, social et environnemental régional.

1.6 Les agents de l'ASN et l'information

Pour diffuser une information de qualité, claire et compréhensible, l'ASN propose à ses personnels des formations adaptées à leurs différentes responsabilités, dans les domaines de la communication écrite et orale, et de la gestion de crise.

L'ASN a une mission d'information du public en cas de [situation d'urgence](#)⁽²⁾. Afin de s'y préparer, les agents de l'ASN reçoivent

des formations spécifiques et participent à des exercices de crise. Chaque année, une dizaine d'[exercices de crise](#) comportent une pression médiatique simulée, exercée par des journalistes, destinée à tester la réactivité de l'ASN face aux médias, ainsi que la cohérence et la qualité des messages délivrés par les différents acteurs aux plans national et local (voir chapitre 4).

2. Renforcer le droit à l'information et la participation du public

L'ASN applique, avec une grande vigilance, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la transparence et l'accès des publics à l'information. Elle veille également à leur application par les exploitants soumis à son contrôle ; elle s'attache à faciliter les échanges entre les différentes parties prenantes.

2.1 L'information donnée par les exploitants

Les principaux exploitants d'activités nucléaires mettent en œuvre des politiques volontaires d'information du public. Ils sont en outre soumis à des obligations légales générales, comme le rapport sur l'environnement prévu par le code du commerce pour les sociétés par actions, ou à des obligations spécifiques au domaine nucléaire comme précisé ci-après.

Le rapport annuel d'information du public établi par les exploitants d'INB

Tout exploitant d'INB doit établir chaque année un rapport portant notamment sur sa situation et les actions qu'il mène en matière de prévention des risques pour la santé publique et l'environnement⁽³⁾. La rédaction de ces rapports a fait l'objet de recommandations de l'ASN dans un guide publié en 2010 ([Guide n° 3 de l'ASN](#)). Les rapports font souvent l'objet d'une présentation en CLI (voir point 2.3.4).

L'accès aux informations détenues par les exploitants

Depuis l'entrée en vigueur de la loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite « loi TSN »), le domaine nucléaire bénéficie d'un dispositif régissant l'accès du public aux informations.

En application du code de l'environnement, les exploitants doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent sur les risques que leur activité présente pour la santé publique et l'environnement et sur les actions menées pour prévenir ou réduire ces risques.

Ce droit à l'information sur les risques concerné également les responsables du transport de substances radioactives dès lors que les quantités sont supérieures aux seuils fixés dans la loi.

La Commission d'accès aux documents administratifs

En cas de refus de l'exploitant de communication d'un document, le demandeur peut saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), autorité administrative indépendante. Si l'avis de la CADA n'est pas suivi, le litige peut être porté devant la juridiction administrative, qui statuerait sur la communicabilité de l'information en cause.

L'ASN est particulièrement attentive à l'application de ce droit à l'information, dans le respect de la protection des intérêts prévue par la loi (sécurité, secret des affaires, etc.).

2.2 L'information donnée aux riverains d'installations nucléaires de base

La loi TECV a institué une obligation d'information régulière des riverains d'une INB sur la nature des risques d'accident liés à cette installation, sur les conséquences envisagées de tels accidents, sur les mesures de sécurité prévues et sur la conduite à tenir en cas d'accident. Cette information est assurée aux frais de l'exploitant.

2.3 La consultation du public sur les projets d'avis, de guides, de décisions

L'article 7 de la [Charte de l'environnement](#) consacre le droit, pour toute personne, de [participer à l'élaboration des décisions](#) publiques ayant une incidence sur l'environnement. Cette disposition est applicable à une part importante des décisions prises par l'ASN ou pour lesquelles elle intervient en formulant des avis (projets de décrets et d'arrêtés pris par le Gouvernement notamment).

En 2020, ce sont 90 projets de guides, d'avis ou de décisions, qui ont ainsi été soumis à la consultation du public, parmi lesquels celui portant sur les conditions de la poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe au-delà de 40 ans.

2.3.1 Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires

L'[article L. 123-19-1 du code de l'environnement](#) prévoit une procédure de consultation par Internet du public sur les projets de décisions autres que les décisions individuelles ayant une incidence sur l'environnement.

L'ASN a décidé d'en faire une application large. Ainsi, tous les projets de décisions réglementaires de l'ASN relatives aux INB – y compris celles afférentes aux équipements sous pression nucléaires – sont considérés comme ayant une incidence sur l'environnement et sont donc soumis à la participation du public. La même approche est retenue pour les décisions réglementaires relatives au transport de substances radioactives prises par l'ASN.

Les décisions réglementaires de l'ASN en matière de radioprotection sont également soumises à la participation du public lorsqu'elles portent sur des activités ayant des rejets significatifs dans l'environnement, produisant une quantité significative de déchets, pouvant être à l'origine de nuisances importantes pour le voisinage, ou représentant un risque pour les riverains et les milieux environnants en cas d'accident.

Enfin, l'ASN applique cette même procédure à certains projets de guides et certains projets d'avis, bien qu'ils n'aient pas de caractère réglementaire.

Au cours de l'année 2020, trois consultations ont porté sur des projets de décisions réglementaires.

2. Selon l'article L. 59232 du code de l'environnement.

3. Voir l'article L. 12115 du code de l'environnement.

Consultations, mode d'emploi

La procédure de participation du public consiste en une mise à disposition du projet de décision réglementaire sur le site pendant au moins 21 jours afin de recueillir les commentaires du public.

La liste indicative des [consultations](#) programmées sur les projets de décisions réglementaires et de guides ayant une incidence sur l'environnement est mise à jour tous les 3 mois sur [asn.fr](#).

Une synthèse des observations reçues précisant comment il en a été tenu compte et un document exposant les motifs de la décision sont publiés sur [asn.fr](#) au plus tard à la date de publication de la décision.

2.3.2 Consultation du public sur les projets de décisions individuelles

Les décisions individuelles⁽⁴⁾ en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection peuvent faire l'objet de plusieurs procédures de consultation du public présentées ci-dessous.

L'enquête publique

En application du code de l'environnement, les demandes d'autorisation de création et les dossiers de démantèlement d'une INB font l'objet d'une enquête publique⁽⁵⁾. Le dossier mis à enquête publique comporte notamment l'étude d'impact et l'étude de maîtrise des risques. Celle-ci présente, sous une forme accessible, l'inventaire des risques du projet d'installation et l'analyse des dispositions prises pour les prévenir. Cette étude comprend également un résumé non technique destiné à faciliter la prise de connaissance par le public des informations qu'elle contient.

Depuis 2017, le dossier d'enquête publique est consultable⁽⁶⁾ en ligne pendant toute la durée de l'enquête et mis à disposition sur support papier dans un ou plusieurs lieux déterminés dès l'ouverture de l'enquête publique. Le rapport préliminaire de sûreté (document plus technique) ne figure pas dans le dossier d'enquête publique, mais peut être consulté pendant toute la durée selon les modalités fixées par l'arrêté organisant l'enquête.

La mise à disposition des projets sur [asn.fr](#)

Les décisions individuelles non soumises à enquête publique et susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement (comme les projets de modification d'INB ou de conditions d'exploitation susceptibles de provoquer un accroissement significatif des prélèvements d'eau ou des rejets) font l'objet d'une consultation sur Internet. Dans ce contexte, le dossier de l'exploitant est mis à la disposition du public sur [asn.fr](#).

Au cours de l'année 2020, 43 consultations ont porté sur des projets de décisions individuelles concernant les INB et le transport de substances radioactives et 48 ont concerné le nucléaire de proximité.

2.3.3 Consultation d'instances particulières

Les procédures d'autorisation des INB prévoient également de recueillir l'avis du conseil départemental, des conseils municipaux et de la CLI (voir point 2.3.1). Les CLI ont en outre la possibilité

d'être entendues par le collège de l'ASN, avant que ce dernier ne rende son avis sur le projet de décret d'autorisation qui lui est soumis par le ministre chargé de la sûreté nucléaire.

La CLI et le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont consultés sur les projets de prescriptions de l'ASN relatives aux prélèvements d'eau, aux rejets d'effluents dans le milieu ambiant et à la prévention ou à la limitation des nuisances de l'installation pour le public et l'environnement.

2.3.4 Consultation : pour une participation toujours plus large et riche des publics

L'ASN veille à ce que ces consultations permettent au public et aux associations intéressées d'apporter leur contribution, notamment en s'assurant de la qualité des dossiers présentés par les exploitants et en cherchant à renforcer les moyens dont disposent les CLI pour émettre un avis sur ces dossiers.

Les technologies numériques et les usages de participation citoyenne amènent l'ASN à faire évoluer le cadre de la consultation du public afin de permettre une participation efficace de celui-ci dans les processus de décision.

2.4 Les acteurs en matière d'information

2.4.1 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire ([HCTISN](#)), créé par la loi TSN, est une instance d'information, de concertation et de débat sur les activités nucléaires, leur sûreté et leurs effets sur la santé des personnes et sur l'environnement. Il peut se saisir de toute question relative à l'accessibilité de l'information en matière de sécurité nucléaire et proposer toute mesure de nature à garantir ou à améliorer la transparence.

Le HCTISN élabore et rend publics des avis. Il organise quatre réunions plénières par an au cours desquelles les sujets majeurs d'actualité sont présentés et discutés : l'ensemble des présentations est accessible en ligne sur [hctisn.fr](#). Le président de l'ASN est membre du Haut Comité, l'ASN siège au bureau du HCTISN avec un rôle consultatif, participe à ses différents groupes de travail et apporte régulièrement des éléments d'information sur les sujets à l'ordre du jour des plénières.

En 2019, le HCTISN avait mis en place, avec le soutien de l'ASN, de l'IRSN, d'EDF et de l'Association nationale des comités et commissions locales d'information ([Anclli](#)), la concertation sur la poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe. Fin 2020, l'ensemble des acteurs de cette concertation ont exposé la façon dont ils avaient pris en compte les contributions et attentes des publics recueillis en 2019. L'ensemble des documents relatifs à cette concertation restent consultables sur le site [concertation.suretenucleaire.fr](#).

2.4.2 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

L'[IRSN](#) met en œuvre une politique d'information en cohérence avec le contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite « loi TECV ») a imposé à l'[IRSN](#) de rendre publics les avis qu'il remet aux autorités qui l'ont saisi. Ainsi, depuis mars 2016,

4. *Décision individuelle : décision qui s'applique à un exploitant pour une installation donnée.*

5. *En application des dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement.*

6. *Voir : [asn.fr/Reglementer/La-reglementation/Le-regime-juridique-des-installations-nucleaires-de-base/Les-autorisations-de-creation-et-de-mise-en-service-d-une-installation](#)*

Le cadre de fonctionnement des commissions locales d'information et des commissions de suivi de site

Les commissions locales d'information (CLI), dont la création incombe au président du conseil départemental, comprennent différentes catégories de membres: représentants des conseils départementaux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, membres du Parlement élus dans le département, représentants d'associations de protection de l'environnement ou des intérêts économiques, d'organisations syndicales de salariés et des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées. Les représentants des services de l'État, dont l'ASN, et ceux de l'exploitant participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI. La loi TECV a prévu la participation de membres étrangers dans les CLI des départements frontaliers. Les CLI sont présidées par le président du conseil départemental ou par un élu du département qu'il désigne à cet effet. Elles reçoivent les informations nécessaires à leur mission de la part de l'exploitant, de l'ASN et des autres services de l'État. Elles peuvent faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets de l'installation dans l'environnement. À l'exception de l'installation Ionisols à Dagneux (Ain), tous les sites d'INB sont dotés d'une CLI.

Les CLI sont financées par les collectivités territoriales et par l'ASN qui consacre environ 1,25 million d'euros par an au soutien financier des CLI et de leur fédération nationale, l'Ancli. Dans le cadre de ses réflexions sur le financement du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, l'ASN propose régulièrement au Gouvernement la mise en œuvre du dispositif, prévu par la loi du 13 juin 2006, d'abondement du budget des CLI à statut associatif (soit une dizaine) par un prélèvement sur la taxe INB.

Auprès des anciens sites nucléaires, des laboratoires de recherche ou des sites de traitement de déchets, des commissions de suivi des sites (CSS) remplacent progressivement les comités locaux d'information et de suivi (CLIS), en application du décret du 7 février 2012⁽⁷⁾. Cadres d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations visées, elles promeuvent l'information du public. Elles sont notamment tenues informées des incidents et accidents dont les installations sont l'objet, voire des projets de création, d'extension ou de modification des installations.

L'ASN est invitée aux comités de suivi des sites de défense ainsi qu'à ceux des anciens sites miniers.

** Pris en application de l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement.*

l'IRSN publie bimensuellement sur son site Internet tous ses avis émis sur saisine de l'ASN. Ces avis constituent la synthèse de l'expertise réalisée par l'Institut en réponse à la demande de l'ASN. Sur les sujets de préoccupation, suscitant des interrogations du public ou des acteurs publics, l'ASN et l'IRSN veillent à une bonne coordination des prises de parole, afin de garantir une information cohérente, claire et consistante.

Par ailleurs, chaque année, l'IRSN rend publics les résultats de ses programmes de recherche et développement, à l'exclusion de ceux qui relèvent de la défense nationale.

Dans le cadre d'une saisine de l'ASN et après accord de celle-ci, l'IRSN peut solliciter la participation de publics avertis, de riverains, ou encore du grand public. L'Institut leur apporte alors une information complète et accessible, et recueille en retour leurs sujets de préoccupation et leurs questionnements, afin de les intégrer au travail d'expertise réalisé au profit de l'ASN.

2.4.3 Les commissions locales d'information ou de suivi

Les CLI ont souvent une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection. Elles analysent les effets des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement des installations du site nucléaire autour duquel elles ont été constituées⁽⁷⁾.

L'ASN considère que le bon fonctionnement des CLI contribue à la sûreté et entretient avec elles un dialogue de qualité. Elle veille à assurer une information des CLI la plus complète possible, y compris en participant aux réunions publiques. En partenariat avec l'Ancli, l'ASN favorise le fonctionnement

en réseau des chargés de mission des CLI et dote les CLI des outils et de l'accompagnement nécessaires pour assurer une bonne information des publics « profanes ». À leur demande, les CLI ont été accompagnées par l'ASN : sur les sujets techniques, par des inspecteurs, et sur les problématiques de diffusion de l'information, par des responsables de communication. L'exposition ASN-IRSN a été mise à la disposition des CLI autant de fois que demandé.

Les inspecteurs de l'ASN peuvent également proposer aux représentants des CLI de participer à des inspections⁽⁸⁾. Ils incitent les exploitants d'INB à faciliter l'accès des CLI aux dossiers des procédures dans lesquelles l'avis de la CLI sera requis, et favorisent l'association des CLI à la préparation des exercices de crise.

Dans le même esprit, l'ASN considère que le développement d'une offre diversifiée d'expertise dans le domaine nucléaire est indispensable pour que les CLI puissent s'appuyer dans leurs avis sur des expertises distinctes de celles réalisées pour le compte de l'exploitant ou de l'ASN.

Les CLI et l'information des publics

Les CLI organisent des réunions plénières et mettent en place des commissions spécialisées. La loi TECV dispose que chaque CLI tienne au moins une réunion ouverte au public chaque année. L'ASN favorise les échanges de bonnes pratiques afin de faire de ces réunions publiques des temps d'échanges riches et des occasions de contribuer à la bonne information de la population.

La plupart des CLI disposent d'un site internet ou de pages sur le site de la collectivité qui les soutient; une vingtaine d'entre elles éditent une lettre d'information (parfois sous la forme d'encarts dans le bulletin d'une collectivité).

7. Le cadre de fonctionnement des CLI est défini par les articles L. 125-17 à L. 125-33 du code de l'environnement et par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux CLI auprès des INB, et par décret n° 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux INB, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire.

8. Dans le cadre actuel, seuls les inspecteurs de l'ASN et les experts qui les accompagnent ont un droit d'accès aux installations opposable à l'exploitant. L'accord de ce dernier est donc nécessaire pour la participation d'observateurs des CLI lors des inspections.

En 2020, la conférence des CLI a été complètement repensée pour pouvoir se tenir à distance et sur une semaine. Elle a réuni 340 participants au moyen d'une plateforme numérique.

Le programme était centré sur deux thématiques ancrées dans les préoccupations des CLI : la gestion de crise, à partir du retour d'expérience de la Covid-19 et de l'accident de Lubrizol, et le post-accident.

Les participants ont également été conviés à une session spéciale de la réunion plénière du HCTISN consacrée à la prise en compte des contributions du public lors de la concertation relative au 4^e réexamen périodique des réacteurs de 900 MWe.

2.4.4 L'Association nationale des comités et commissions locales d'information

L'article L. 125-32 du code de l'environnement prévoit la constitution d'une association des CLI (voir point 2.4.3), et le décret du 12 mars 2008 précise les missions de cette fédération. L'Anclli regroupe les 34 CLI françaises, ainsi que les 34 comités instaurés auprès des installations intéressant la défense. Elle dispose d'un comité scientifique et a mis en place cinq groupes permanents thématiques (« Matières et déchets radioactifs », « Post-accident – territoires », « Sécurité », « Démantèlement », « Santé »). Elle est également fortement impliquée dans les instances de dialogue et d'échanges mises en place par ses partenaires (HCTISN, ASN, IRSN, etc.).

Partenariat avec l'ASN

L'Anclli a des échanges réguliers avec l'ASN et participe à plusieurs de ses groupes de travail permanents ou occasionnels. L'Anclli favorise la montée en compétence technique des membres de CLI en organisant avec l'IRSN, dans le cadre des travaux d'expertise réalisés pour l'ASN, des séminaires thématiques. L'Anclli, avec l'ASN et l'IRSN, entretient un dialogue technique sur les sujets à fort enjeu et participe aux consultations publiques sur les questions nucléaires. Chaque année, l'ASN organise en coopération avec l'Anclli la [conférence nationale des CLI](#) qui réunit plus de 250 personnes, et permet, le temps d'une journée, le partage d'expérience et la réflexion collective sur des enjeux communs aux CLI.

L'activité de l'Anclli

L'Anclli anime le réseau des CLI qu'elle représente. En diffusant une veille régulière, des éléments de compréhension et des informations vulgarisées à destination du grand public, l'Anclli contribue à donner aux CLI les moyens d'assurer leurs missions d'information des publics. À l'écoute des CLI et en relation avec des sources d'expertise diversifiées, l'association conduit des réflexions nationales sur les questions de sûreté nucléaire, et répercute largement le fruit de ces travaux (positions de l'Anclli) tant dans les instances nationales ou européennes qu'auprès des élus locaux et publics des CLI.